



Nom de l'Association : **FOOTBALL CLUB DE BRIÈRE**  
Siège Social : **Complexe des Isles - 44720 SAINT JOACHIM**  
Ligue Régionale : **LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LOIRE**  
District de : **LOIRE ATLANTIQUE**



## **STATUTS**

### **I – BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE PREMIER - CONSTITUTION ET DÉNOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

### **FOOTBALL CLUB DE BRIÈRE**

#### **ART 2 – OBJET ET DURÉE DE L'ASSOCIATION**

Cette Association a pour but de promouvoir la pratique et le développement du football. Sa durée est illimitée.

#### **ART 3 – SIÈGE SOCIAL**

Son siège est fixé à SAINT-JOACHIM (Loire-Atlantique).  
Il peut être transféré par simple décision du Comité Directeur.

#### **ART 4 – BUT DE L'ASSOCIATION**

Les moyens d'action de l'Association sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, la participation aux compétitions, les conférences et cours sur les questions sportives, et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

#### **ART 5 – COMPOSITION**

L'association se compose de personnes physiques et morales, membres actifs, d'honneurs et bienfaiteurs, qui adhèrent, en payant la cotisation annuelle, à l'association selon les conditions définies dans le Règlement Intérieur.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

#### **ART 6 – CONDITION D'ADHÉSION**

Pour faire partie de l'association, il faut :

- 1) adhérer aux présents statuts et à la charte du club ;
- 2) s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé et voté par le Comité Directeur ;
- 3) s'engager à respecter le règlement intérieur.
- 4) S'engager à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination sociale, raciale, sexuelle, politique ou religieuse.

Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser des adhésions.

#### **ART 7 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- 1) la démission,
- 2) le non-paiement ou le non-renouvellement de la cotisation annuelle de la cotisation,
- 3) la radiation prononcée pour motif grave par le Comité Directeur,
- 4) le décès (personne physique) ou la cessation d'activité (personne morale).

Lorsque le Comité Directeur envisage la radiation d'un membre, le ou la membre concerné.e est invité.e à présenter ses explications devant le Comité Directeur, avant la prise éventuelle de la décision de radiation, qui lui sera notifiée par écrit.

## **II – AFFILIATION**

#### **ART 8 – AFFILIATION**

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Football.

Elle s'engage :

- 1) À se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de cette Fédération ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale et du District dont elle relève.
- 2) À se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

## **III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **ART 9 – COMITÉ DIRECTEUR**

Le Comité Directeur met en œuvre les orientations validées par les Assemblées Générales et s'occupe de la gestion quotidienne de l'association. Il a tout pouvoir pour garantir son bon fonctionnement.

Le Comité Directeur est composé de minimum 8 membres et de maximum 20 membres. Les membres du Comité Directeur sont élus lors de l'Assemblée Générale, pour un an et rééligibles, suivant les modalités de vote précisées dans le Règlement Intérieur.

Pour pouvoir se présenter à un poste au Comité Directeur, il faut être membre de l'Association depuis au moins 6 mois, être majeur et être à jour de ses cotisations.

Le Comité Directeur se réunit au moins quatre fois par an et à chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation d'un des membres du bureau ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres.

Il se réunit dans un délai maximum d'un mois après l'Assemblée Générale, qui a procédé à l'élection de ses membres, afin d'élire les membres du Bureau.

Il est tenu des procès-verbaux des séances. Les procès verbaux sont signés par l'un des co-président.e, le.a président.e ou le.a secrétaire générale et établis sans blanc, ni rature. Ils sont conservés au siège de l'association.

La représentation féminine est assurée au sein du Comité Directeur.

La présence du tiers des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des votes. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix des Co-Président.e.s ou du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse acceptée par celle-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les personnes salariées par l'Association ou membres d'honneurs peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur.

### **ART 10 - BUREAU**

Le Bureau est chargé de gérer les affaires courantes.

Ses membres sont choisis obligatoirement parmi les membres du Comité Directeur et sont désignés par vote au sein du Comité Directeur, dans un délai maximum d'un mois après l'Assemblée Générale, qui a procédé à l'élection de ses membres.

Les modalités de vote du bureau et de représentation sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Il comprend au maximum 6 membres et à minima un.e Président.e ou deux Co-Président.e.s, un.e Secrétaire Général.e, et un.e Trésorier.e, auquel peut s'ajouter un.e Secrétaire adjoint et un.e Trésorier.e adjoint.

### **ART 11 – COMPTABILITÉ**

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'Association. Le budget prévisionnel annuel est adopté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice. Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Bureau et présenté au Comité Directeur. Les dépenses sont ordonnancées par le.a Président.e ou les deux Co-Président.e.s et le.a Trésorier.e.

### **ART 12 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2) Les subventions de l'État, des départements et des communes, ou toutes autres subventions,
- 3) Des recettes provenant des manifestations et de services fournis par l'association ;
- 4) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

### **ART 13 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 5, à jour de leurs cotisations et majeur au moins au jour de l'Assemblée.

Elle se réunit au moins une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- 1) se prononce sur les rapports moral et d'activités ;
- 2) détermine les orientations à venir ;
- 3) valide les comptes de l'exercice financier clos et le budget prévisionnel de la saison suivante ;
- 4) pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Comité Directeur ;
- 5) se prononce sur les modifications des statuts de l'Association.

Chaque membre peut donner pouvoir à un autre membre par procuration.

Les décisions des assemblées obligent tous les membres de l'association y compris les absents.

Les modalités de vote et de représentation sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Les convocations aux assemblées sont faites par lettre, courrier électronique ou remise en mains propres, au moins 10 jours avant la date fixée par le Comité Directeur. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les personnes salariées par l'Association ou membres d'honneurs sont admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale.

## **IV - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### ***ART 14 – MODIFICATIONS DES STATUTS***

Les statuts peuvent être modifiés seulement par le Comité Directeur, qui le présente pour acceptation aux membres de l'association à l'Assemblée Générale.

Les conditions de modifications des statuts sont fixées dans le Règlement Intérieur.

### ***ART 15 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR DISSOLUTION***

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 13.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

### ***ART 16 - DISSOLUTION***

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

L'actif net est attribué suivant les règles déterminées par l'Assemblée Générale, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

## **V – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **ART 17 – DÉCLARATION ADMINISTRATIVE**

Le Président ou l'un des Co-Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration-publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- 1) Les modifications apportées aux statuts,
- 2) Le changement de titre de l'Association,
- 3) Les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son Bureau.

### **ART 18 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Comité Directeur élabore un règlement intérieur. Il est à adopter au sein même du Comité Directeur. Ce règlement fixe les divers points non inscrits dans les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'association.

### **Pour le Comité de Direction de l'Association :**

**Co-Président.e :**

Nom : **GABORY**  
Prénom : **Maëlle**  
Profession : **Dessinatrice bâtiment**

Adresse : **83 Rue de la Paquelais**  
**44550 SAINT-MALO-DE-GUERSAC**

Date : **21 Juin 2024**

Signature : **GABORY Maëlle**



**Co-Président.e :**

Nom : **OLLIVAUD**  
Prénom : **Nicolas**  
Profession : **Chargé d'étude en environnement/Hydrogéologue**  
Adresse : **2 Allée des Tamaris**  
**44550 SAINT-MALO-DE-GUERSAC**

Signature : **OLLIVAUD Nicolas**

